

ARRÊTÉ TEMPORAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION****VC11 de Briare à Ouzouer sur Trézée – BRIARE (45250)**

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par Madame et Monsieur MAQUAIRE, tendant à réglementer la circulation sur la VC11 de Briare à Ouzouer sur Trézée à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres menaçants à hauteur de la chaussée,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : A l'occasion de travaux d'abattage d'arbres menaçants à hauteur de la chaussée, la circulation sera interdite sur la VC11 de Briare à Ouzouer sur Trézée à partir du panneau de fin d'agglomération jusqu'au lieu-dit « La Cognardière » (rue barrée sauf riverains et véhicules de secours et de sécurité) **mardi 20 mai 2025 de 13h à 17h**. La durée de ce dispositif étant strictement limitée au temps des travaux à effectuer et au temps de stationnement des véhicules de chantier.

Article 2 : La signalisation correspondante sera installée par les soins du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- la D.R.D.,
- aux pétitionnaires.

Briare-le-Canal, le 19 mai 2025

Le Maire,

Pierre-François BOUGUET



Villes et Villages Fleuris